



COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
du mardi 20 juin 2017 à 19 h 30
à la salle des fêtes de l'école Albert Garnier à JOIGNY

ETAIENT PRESENTS :

Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID (parti à 21 h 00), Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS (parti à 20 h 50), Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO (partie à 20 h 50), M. Bernard DUGOURGEOT (parti à 20 h 50), Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Claude GRUET, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART,
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Serge BLOUET, procuration à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU,
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ, (à partir de 21 h 00),
M. Jacques COURTAT, procuration à M. Thierry LEAU,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à Mme Corinne BALLANTIER,
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Gilles-Maxime POIBLANC (à partir de 20 h 50),
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC (à partir de 20 h 50),
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à M. Alain PETER, (à partir de 20 h 50),

Mme Frédérique COLAS,
M. Yann CHANDIVERT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 03, et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mai 2017. Aucune remarque ayant été constatée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1) adoption des statuts de la CCJ

Délibération N° ADM/2017/36

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2017/0089 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

Considérant les statuts annexés,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts annexés de la Communauté de Communes du Jovinien,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ces statuts.

1.2) Projet portant création du « Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval » (SMAYA)

Délibération N° ADM/2017/37

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu l'article L 5212-27 du CGCT relatif à la procédure de fusion entre des syndicats ;

Considérant la prise de compétence GEMAPI par la CCJ depuis le 19 janvier 2015 et la CCVPO depuis octobre 2015 et leur volonté de rejoindre ce syndicat ;

Considérant les différentes réunions des communes et intercommunalités depuis novembre 2015, concernant le projet de création du SMAYA ;

Considérant la lettre adressée au préfet de l'Yonne , afin de proposer la création de deux syndicats sur la zone blanche allant de Cravant jusqu'au nord du département en remplacement du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'un syndicat unique de plus de 150 communes (de demander au préfet pour diviser l'Yonne en deux) ;

Considérant l'intérêt général des populations sinistrées par les inondations de 2016 ;

Considérant la volonté des collectivités de faire perdurer leurs actions engagées ;

Considérant l'étude sur l'érosion et le ruissellement engagée sur les bassins versants du ru de Saint-Ange et du ru de Galant, en partie sur le territoire de la CCJ, portée par le SIA du ru de Saint-Ange ;

Considérant le classement des cours d'eau en liste 2, au titre du L 214-17 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1 janvier 2018, en représentation substitution des communes ;

Considérant la nécessité pour les 3 syndicats de recourir dès maintenant à la procédure de leur fusion en un syndicat unique, selon le périmètre précité, et suivant le projet de statuts annexé à la présente, comprenant les syndicats intercommunaux, notre communauté de communes du Jovinien, et la CCVPO :

Structure	Communes concernées
SIVU de l'Oreuse	6
SIVU de la Gaillarde	5
SIA du ru de Saint-Ange	3
Communauté de communes du Jovinien	10
Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe	6
TOTAL	30

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 juin 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un syndicat unique : « Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval » suite à la fusion :

- du SIVU de l'Oreuse et de la Couée,
- du SIVU de la Gaillarde,
- du SIA du ru de Saint-Ange.

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval ;

- **APPROUVE** le transfert des compétences, issues du L 211-7 Code de l'Environnement, listées ci-dessous :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors milieu urbain) ;

Mais également :

- La lutte contre la prolifération des animaux nuisibles, présents dans les milieux aquatiques (comme le ragondin...).

- **DEMANDE** au Préfet de l'Yonne de prendre un arrêté de périmètre comprenant les communes :

- Sur la Communauté de Communes du Jovinien :
Bussy-en-Othe, Cudot, Joigny, La Celle-Saint-Cyr, Précy-sur-Vrin, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villecien, Villevallier ;
- Sur la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe :
Arces-Dilo, Cerisiers, La Postolle, Les Clérimois, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Villechétive ; Pour le SIVU de l'Oreuse :
Evry, Gisy-les-Nobles, La Chapelle-sur-Oreuse, Michery, Thorigny-sur-Oreuse, Sergines ;
- Pour le SIVU de la Gaillarde :
Fontaine-la-Gaillarde, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saligny, Sens ;
- Pour le SIA du ru de Saint-Ange :
Dixmont, Les Bordes, Villeneuve-sur-Yonne.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

1.3) Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY)

Délibération N°ADM/2017/38

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L. 2224-37 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY (Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne), et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentant de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

Vu la réunion du conseil des Maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du président,

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote à main levée;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués représentant la Communauté de Communes du Jovinien au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDEY comme suit :
- **Titulaire : Monsieur Laurent CHAT**
- **Suppléant : Monsieur Jean-Pierre BAUSSART**
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces désignations.

II – HABITAT

2.1) Adoption du cahier des charges « aide aux propriétaires occupants »

Délibération N° HAB/2017/39

Rapporteur : M. Didier MIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

Vu la délibération n° HAB/2015/68 en date du 27 novembre 2015 relative à la modification du cahier des charges « Aide aux Propriétaires Occupants »,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Jovinien d'améliorer sa politique « habitat », notamment pour des travaux sollicités par un propriétaire bailleur qui souhaite entreprendre des travaux dans le logement occupé par le locataire de son commerce, logement attenant au local commercial,

Considérant que les revenus du propriétaire bailleur dépassent les plafonds fixés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et sont conformes à nos critères d'attribution,

Considérant la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} :

Le présent dispositif a pour but d'aider :

- les propriétaires occupants, dont les revenus dépassent les plafonds fixés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à faire des travaux dans les logements qu'ils occupent à titre principal, hors collectivités.
- *les propriétaires bailleurs qui louent leurs biens –local commercial et logement attenant- au même locataire, dont les revenus dépassent les plafonds fixés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à faire des travaux dans le logement attenant au commerce, hors collectivités.*

Considérant la nécessité de mettre à jour les articles énumérés ci-dessous :

Article 2 : maitre d'ouvrage de l'opération : nouvelle adresse du siège social de la CCJ (11 quai du 1^{er} Dragons)

Article 3 : périmètre d'intervention : dix-neuf communes au lieu de vingt,

Article 9.2 : instruction de la demande : nouvelle adresse du siège social de la CCJ

Article 10 : nouvelle adresse du siège social de la CCJ

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « habitat », réunie le 8 juin 2017,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au cahier des charges « Aide aux Propriétaires Occupants », dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce cahier des charges révisé.

III – ECONOMIE

3.1) Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCJ

Délibération N° ECO/2017/40

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et

décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles),

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI,

Considérant qu'il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit,

Considérant toutefois, que conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnées au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Considérant qu'il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la Communauté de Communes du Jovinien et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention,

Vu le projet de convention préalable entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Région Bourgogne Franche-Comté autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définissant les conditions d'intervention de celle-ci,

Vu les règlements d'interventions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la réunion de la commission « développement économique » en date du 7 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et les règlements d'interventions qui y sont attachés.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention.

IV – FINANCES :

4.1) Demande de subvention DETR et DSI (dotation de soutien à l'investissement) : aménagements de sécurité aux abords du lycée Louis Davier et du collège Saint-Jacques à JOIGNY

Délibération N°FIN/2017/41

Rapporteur : M. Laurent CHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'aménagement de sécurité aux abords du lycée Louis Davier à JOIGNY, conformément au descriptif (non exhaustif) ci-dessous :

Prestataires intellectuels :

- Maîtrise d'œuvre (25 000 €)

Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :

Aménagement des abords du Lycée Louis Davier (629 000 €) :

- Dépose et démolition des aménagements existants
- Travaux de voirie (terrassement, bordures, enrobé, mobilier urbain, éclairage, ...)

Aménagement de stationnements bus pour le collège Saint-Jacques (67 500 €) :

- Dépose et démolition des aménagements existants
- Travaux de voirie (terrassement, bordures, enrobé, mobilier urbain, éclairage, ...)

Considérant l'annulation de la délibération n° FIN/2017/25 du 20 mars 2017 relative aux demandes de subvention DETR et DSI, en remplacement de la présente délibération,

Considérant le montant des travaux revu à la hausse en raison de travaux supplémentaires retenus par rapport au projet initial,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter des subventions dans le cadre de la DETR et de la DSI,

Considérant le détail du financement de ces travaux comme suit :

<i>travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
----------------	-------------------	------------------------	---------------------	---

Travaux d'aménagement de sécurité aux abords du Lycée Louis Davier et du collège Saint-Jacques	721 500,00 €	Etat – DETR	432 900,00 €	60 %
		Etat - Dotation de soutien à l'investissement	144 300,00 €	20 %
		Autofinancement	144 300,00 €	20 %
Total	721 500,00 €		721 500,00 €	100 %

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion de la commission voirie en date du 14 juin 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

ABSTENTION : 1 (M. Rémi BICHEBOIS)

CONTRE : 0

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité aux abords du lycée Louis Davier de Joigny et du collège Saint-Jacques, conformément au tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ces travaux,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter ces subventions DETR et DSI pour ces travaux, et à signer tout document relatif à ce dossier.

4.2) Objet : mise à jour des tarifs donnant accès à la piscine intercommunale du Jovinien

Délibération N°FIN/2017/42

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 mai 2013, n° ADM/2013/39 portant sur la modification statutaire, prise de la compétence piscine à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu la délibération n° FIN/2013/64 en date du 30 septembre 2013 fixant les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale du Jovinien,

Considérant la proposition d'activités nouvelles aux administrés, tels que l'aquatraining, l'aquagym douce, l'aquabike, des activités durant les vacances scolaires pour les enfants et adultes,

Considérant la mise en place de nouveaux tarifs pour les activités précitées,

Considérant la grille tarifaire des droits d'entrée et des activités proposées ci-dessous :

Nature	Tarifs
Droits d'entrée « adulte »	
Ticket unitaire	3,30 €
Abonnement de 10 entrées	27,10 €
Droits d'entrée « enfant »	
<i>Tarifs applicables aux moins de 18 ans</i>	
Ticket unitaire	2,10 €
Abonnement de 10 entrées	16,50 €
Droits d'entrée pour les classes des établissements secondaires du territoire de la CCJ	
Tarif par heure	45,73 €/heure
Droits d'entrée « tarif réduit »	
<i>Tarifs applicables aux étudiants, apprentis, chômeurs, personnes handicapées (sur présentation de la carte), bénéficiaires du rSa (sur présentation d'une notification de droit),</i>	

<i>personnes de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la CCJ, familles ayant au moins trois enfants à charge (sur présentation du livret de famille)</i>		
Ticket unitaire		2,10 €
Abonnement 10 entrées		16,50 €
Groupe de + de 10 enfants		
Les 10 entrées		16,50 €
Gratuité		
. élèves des classes pré-élémentaires et élémentaires du territoire de la CCJ . Enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte . personnel intercommunal du territoire de la CCJ et le personnel de la CCJ . Association Joigny-Accueil pour le groupe de gymnastique aquatique fréquentant la piscine le samedi matin . nouveaux arrivants du territoire de la CCJ ayant adhéré à l'Association AVF ACCUEIL et ce pour une période de 3 mois suivant leur arrivée (2 personnes) . pour les groupes de l'Association Cœur de Santé de Joigny fréquentant la piscine le samedi matin . centres de loisirs du territoire de la CCJ . les élèves de l'EREA qui viennent aux horaires du public (mardi soir, mercredi après-midi et jeudi soir) . les parents non baigneurs accompagnant un enfant pour l'activité aquaenfant		
Leçons		
. adulte	1 leçon	9,90 €
. abonnement	10 leçons	78,05 €
. tarifs réduits	1 leçon	7,80 €
	10 leçons	48,85 €
Activités diverses		
Carte d'abonnement pour 10 séances : pour les activités aquabébé, aqua-adulte, aquagym, aquaenfant, aquaphobie		38,25 €
Carte d'abonnement pour 10 séances, aquatraining		62,90 €
Carte d'abonnement pour 10 séances, aquabike		72,90 €
Activités vacances scolaires (prix à la séance avec le droit d'entrée inclus)		6,00 €/enfant 6,00 €/adulte

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,
Vu l'exposé du Président,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus donnant accès à la piscine intercommunale du Jovinien et aux activités proposées,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Laure FARO et Mrs Guy BOURRAS et Bernard DUGOURGEOT quittent la séance, ayant une autre réunion dans leur Commune.

4.3) Objet : renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis d'Emmaüs »

Délibération N° FIN/2017/43

Rapporteur : M. Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien travaille en partenariat avec l'association « Les Amis d'Emmaüs » pour la récupération d'objets réutilisables, une benne étant à la disposition des usagers à la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'association « Les Amis d'Emmaüs »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget principal,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

4.4) Approbation du montant des attributions de compensation 2017

Délibération N°FIN/2017/44

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant que pour l'année 2017, le montant de l'attribution de compensation intégrant la part salaire à chacune des communes de la Communauté de Communes du Jovinien est fixé comme suit :

Communes	(A) Reconduction de l'AC sur la base de l'année précédente hors compensation part salaire (CPS)	(B) Déduction charges transférées à la CCJ par 2 communes le 01/01/2017	(C) Ajout de la Compensation part salaire annuelle (CPS) avant écrêtement	(C) Ajout rétrocession dépendances voirie à Precy-sur- vrin	(D) Ajout de CPS annuelle compte tenu d'un écrêtement de 2,78% par rapport à 2016	(E) Ajout des rôles supplémentaires de fiscalité perçus par certaines communes l'année précédent leur intégration à la CCJ	(F) Reversement de la moitié des rôles supplémentaires et CPS en application de la délibération du 16/11/2016	Total des attributions de compensation 2017 A-B+C+D+E+F	Pour mémoire AC versée en 2016
Béon	1 542 €							1 542 €	1 542
Champlay	39 985 €							39 985 €	39 985
Looze	1 628 €							1 628 €	1 628
Bussy	20 232 €							20 232 €	20 232
Joigny	2 337 074 €	-248 772 €						2 088 302 €	2 337 074

St Aubin	5 766 €		166 €		161 €	572 €	2 237 €	8 736 €	5 766
Brion	72 567 €		1 669 €		1 623 €		4 331 €	78 521 €	72 567
Chamvres	81 114 €		12 325 €		11 982 €		31 984 €	125 080 €	81 114
la Celle St Cyr	69 987 €		5 627 €		5 471 €		14 602 €	90 060 €	69 987
Cezy	126 654 €		7 855 €		7 637 €		20 383 €	154 674 €	126 654
Paroy sur Tholon	32 747 €		719 €		699 €		1 864 €	35 310 €	32 747
St Martin d'Ordon	9 826 €		1 970 €		1 915 €		4 055 €	15 796 €	9 826
Sepeaux/st Romain	161 245 €		10 841 €		10 540 €	1 185 €	24 681 €	197 651 €	161 245
Precy sur Vrin	79 827 €		4 180 €	20 000 €	4 064 €	180 €	8 964 €	113 035 €	79 827
Cudot	54 571 €		542 €		527 €	17 386 €	35 887 €	108 371 €	54 571
Verlin	38 454 €		2 875 €		2 795 €		5 917 €	47 166 €	38 454
Saint Julien Du Sault	1 327 418 €	-7 479 €	216 184 €		210 174 €	100 691 €	151 037 €	1 781 841 €	1 543 602
Villevallier	115 243 €		13 434 €		13 061 €			128 304 €	128 677
Totaux	4 575 880 €	-256 251 €	278 387 €	20 000 €	270 648 €	120 014 €	305 942 €	5 036 233 €	4 805 498

Vu la réunion de la commission des finances, en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants du tableau ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2017,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution de compensation.

4.5) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, exercice 2016 – budget principal

Délibération : FIN/2017/45

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget principal établi par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14

Vu la délibération en date du 17 février 2016 N° FI/2016/06, approuvant le Budget Primitif 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,

Vu la réunion de la commission des finances du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE**

- **APPROUVE** les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget principal, pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

4.6) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, exercice 2016 – budget annexe ordures ménagères

Délibération : FIN/2017/46

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget annexe « ordures ménagères » établi par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14

Vu la délibération en date du 17 février 2016 n° FI/2016/07, approuvant le budget annexe « ordures ménagères » 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,

Vu la réunion de la commission des finances du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE**

- **APPROUVE** les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget annexe « ordures ménagères », pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

4.7) Approbation du compte de gestion de Madame la Trésorière, exercice 2016 – budget annexe « piscine »

Délibération : FIN/2017/47

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget annexe « piscine » établi par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14

Vu la délibération en date du 17 février 2016 n° FI/2016/08, approuvant le budget annexe « piscine » 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,

Vu la réunion de la commission des finances du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 13 juin 2017,

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE**

- **APPROUVE** les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget annexe « piscine », pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

4.8) Approbation du compte administratif 2016 – budget principal

Délibération : FIN/2017/48

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget principal** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 17 février 2016, n° FI/2016/06 relative au vote du budget principal 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,
Considérant la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :
- . synthèse du compte administratif du **budget principal** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 350 987,74	389 475,47		389 475,47	1 350 864,57
Opérations de l'exercice	8 442 758,09	8 886 394,37	1 788 484,20	3 102 864,57	10 231 242,29	11 989 259,07
Totaux	8 442 758,09	10 237 382,11	2 177 959,67	3 102 864,57	10 620 717,76	13 340 246,68
Résultat de clôture (sans les restes à réaliser)	1 794 624,02		924 904,90		2 719 528,92	
Restes à réaliser			3 384 652,06	2 350 987,00	3 384 652,06	2 350 987,00
Résultats définitifs 2016 (avec les restes à réaliser)	1 794 624,02		- 108 760,16		1 685 863,86	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2016 du budget principal.

4.9) Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe « ordures ménagères »

Délibération : FIN/2017/49

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « ordures ménagères »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 17 février 2016, n° FI/2016/07 relative au vote du budget annexe « ordures ménagères » 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :
- . synthèse du compte administratif du **budget annexe « ordures ménagères »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		91 724,09		49 316,64		141 040,73
Opérations de l'exercice	2 259 907,68	2 364 195,52	863 752,72	570 435,58	3 123 660,40	2 934 631,10
Totaux	2 259 907,68	2 455 919,61	863 752,72	619 752,22	3 123 660,40	3 075 671,83
Résultat de clôture (sans les restes à réaliser)	196 011,93		-244 000,50		-47 988,57	
Restes à réaliser			339 066,10	529 628,00	339 066,10	529 628,00
Résultats définitifs 2016 (avec les restes à réaliser)	196 011,93		-53 438,60		142 573,33	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères ».

4.10) Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe « piscine »

Délibération : FIN/2017/50

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du **budget annexe « piscine »** est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 17 février 2016, n° FI/2016/08 relative au vote du budget annexe « piscine » 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe « piscine »** :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		558.63	35 608,75		35 608,75	558.63
Opérations de l'exercice	774 733,79	833 096,61	74 599,98	124 588 ,65	849 333,47	957 685,26
Totaux	774 733,79	833 655,24	110 208,73	124 588 ,65	884 942,52	958 243,89
Résultat de clôture (sans les restes à réaliser)	58 921,45		14 379,92		73 301,37	

Restes à réaliser		51 779,00	0,00	51 779,00	0,00
Résultats définitifs 2016 (avec les restes à réaliser)	58 921,45	-37 399,08		21 522,37	

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2016 du budget annexe « piscine ».

4.11) Affectation des résultats 2016 – budget principal

Délibération : FIN/2017/51

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2016, n°FIN/2017/48, relative au vote du Compte administratif 2016 du Budget Principal et constatant les résultats,

✱ résultat 2016 de la section de fonctionnement..... + 1 794 624,02 €

✱ résultat 2016 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) - 108 760,16 €

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2016 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 108 760,16 € (article 1068),
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

4.12) Affectation des résultats 2016 – budget annexe « ordures ménagères »

Délibération : FIN/2017/52

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2016, n°FIN/2017/49, relative au vote du Compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères » et constatant les résultats,

✱ résultat 2016 de la section de fonctionnement.....+ 196 011,93 €

✱ résultat 2016 de la section d'investissement

(en incluant les restes à réaliser)..... - 53 438,60 €

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2016 à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 53 438,60 € (article 1068).
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

4.13) Affectation des résultats 2016 – budget annexe « piscine »

Délibération : FIN/2017/53

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2016, n°FIN/2017/50, relative au vote du Compte administratif 2016 du budget annexe « piscine » et constatant les résultats,

✱ résultat 2016 de la section de fonctionnement + 58 921,45 €

* résultat 2016 de la section d'investissement – 37 399,08 €
(en incluant les restes à réaliser)

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 37 399,08 € (article 1068).

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

4.14) Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2017

Délibération : FIN/2017/54

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/08 portant sur le vote du budget primitif, exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget primitif 2017, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses			Propositions	Recettes		Propositions
Chap 014	Atténuation de produits		325 942,00			
739211	Complément attributions de compensation dû aux rôles supplémentaires et à la compensation part salaires		305 942,00			
739211	Complément attribution de compensation pour la commune de Precy-sur-Vrin suite à rétrocession de la voirie		20 000,00			
Chap 65	Autres charges de gestion courante		5 000,00			
Art 6574	Subvention à la maison de l'emploi		5 000,00			
Chap 66	Charges financières		4 603,95			
Art 6682	Indemnités pour remboursement anticipé d'un emprunt		3 069,30			
Art 66111	Intérêts emprunt remboursé par anticipation		1 534,65			
Chap 67	Charges exceptionnelles		9 400,00			
Art 67441	Complément subvention budget annexe ZAE		9 400,00			
Chap 011	Charges à caractère général		1 340 917,91	Chap 002	Excédent de fonctionnement 2016 reporté	1 685 863,86

art 615221	Entretien et réparations dans divers bâtiments	5 000,00			
Art 6188	Divers (imprévus)	1 335 917,91			
Total des dépenses		1 685 863,86	Total des recettes		1 685 863,86

Investissement :

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 204	Participations d'équipement versées	0,00	Chap 10	Dotations	108 760,16
Art 20422	Fonds façade et Aide aux propriétaires occupants	50 000,00	Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2016	108 760,16
Art 2041412	Aide au petit patrimoine	-50 000,00			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	110 208,52	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	260 708,52
Art 166	Remboursement emprunt par anticipation	110 208,52	Art 166	Encaissement d'un emprunt de substitution suite à remboursement anticipé d'un emprunt	110 000,00
			Art 1641	Emprunt nouveau (pour équilibre de la section)	150 708,52
Chap 21	Immobilisations corporelles	150 500,00			
Art 2158	Matériel de motricité pour le RAM	500,00			
Art 2152	Complément pour réfection parking du Lycée	150 000,00			
Chap. 041	Opérations d'ordre dans la section	95 208,52	Chap. 041	Opérations d'ordre dans la section	95 208,52
Art 21318	Aménagement du bâtiment Adrien Durant : transfert de frais d'études vers le compte de travaux	95 000,00	Art 2031	Aménagement du bâtiment Adrien Durant : transfert de frais d'études vers le compte de travaux	95 000,00
Art 1641	Ecriture d'ordre constatant la diminution de la dette suite à remboursement anticipé d'un emprunt	208,52	Art 166	Ecriture d'ordre constatant la diminution de la dette suite à remboursement anticipé d'un emprunt	208,52
			Excédent d'investissement 2016 reporté		924 904,90
Dépenses restant à réaliser fin 2016		3 384 652,06	Recettes restant à réaliser fin 2016		2 350 987,00

Total des dépenses	3 740 569,10	Total des recettes	3 740 569,10
---------------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.15) Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « ordures ménagères » 2017

Délibération : FIN/2017/55

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/09 portant sur le vote du budget annexe « ordures ménagères », exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe « ordures ménagères » 2017, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	86 073,33	Excédent de fonctionnement 2016 reporté		142 573,33
Art 6078	achat de bacs roulants	20 000,00			
Art 6188	Divers (imprévus)	66 073,33			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	56 500,00			
Total		142 573,33	Total		142 573,33

Section d'investissement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	56 500,00	Chap 021	Virement en provenance du fonctionnement	56 500,00
Art 2183	Matériel informatique service collecte	1 500,00			
Art 2158	Complément pour compacteur (BP 90 000 €)	16 000,00			

Art 2128	Extracteur d'air déchetterie de Joigny	12 500,00	Chap 10	Dotations	53 438,60	
Art 2158	Complément vidéo protection déchetterie ST Julien du Sault (BP 13 000 €)	1 500,00		Art 1068	Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2016	53 438,60
Art 2158	Complément contrôle d'accès déchetterie ST Julien du Sault (BP 35 000 €)	25 000,00				
Déficit d'investissement 2016 reporté		244 000,50				
dépenses restant à réaliser fin 2016 reportées en 2017		339 066,10				
Total		639 566,60	Recettes restant à réaliser fin 2016 reportées en 2017		529 628,00	
Total		639 566,60	Total		639 566,60	

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les écritures comptables ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.16) Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « piscine » 2017

Délibération : FIN/2017/56

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/10 portant sur le vote du budget annexe « piscine », exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe « piscine » 2017, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	12 022,37	Excédent de fonctionnement 2016 reporté		21 522,37
Art 6188	Divers (imprévus)	12 022,37			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	9 500,00			
Total		21 522,37	Total		21 522,37

Section d'investissement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	9 500,00	Chap 10	Dotations	37 399,08
Art 21731	Complément pour sécurisation de l'entrée de la piscine (BP 2017 : 6 000 €)	2 500,00	Art 1068	Affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2016	37 399,08
Art 2158	Matériel pour aquagym	6 000,00	Excédent d'investissement 2016 reporté		14 379,92
Art 2188	Horloge	1 000,00			
dépenses restant à réaliser fin 2016		51 779,00	Chap 021 virement en provenance du fonctionnement		9 500,00
Total		61 279,00	Total		61 279,00

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.17) Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « ZAE » 2017

Délibération : FIN/2017/57

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 février 2017, n° FIN/2017/10 portant sur le vote du budget annexe « ZAE », exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget annexe « ZAE » 2017, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 011	Charges à caractère général	9 400,00	Chap 77	Produits exceptionnels	9 400,00
Art 65231	Travaux de réparations ZA de St Julien du Sault	9 400,00	Art 774	Complément subvention d'équilibre du budget principal (BP 29 300 €)	9 400,00

Vu la réunion de la commission des finances en date du 13 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

4.18) Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Délibération : FIN/2017/58

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu l'article L2123-20 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 24 avril 2014, par laquelle le conseil communautaire a fixé les indemnités des élus,

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017, instituant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022, applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de rendre le calcul des indemnités des élus locaux conforme aux dispositions du décret n° 2017-85 du 26/01/2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 36

ABSTENTION : 12 (M. Jacques COURTAT, M. Thierry LEAU, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Guy BOURRAS, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Laure FARO, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Alain PETER, Monique MERCIER, M. Patrice CHASSERY

CONTRE : 0

- **FIXE** comme suit les indemnités de fonction du président et des vice-présidents, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Président : 65% de l'indice 1022,

Vice-présidents : 20% de l'indice 1022

- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées à chaque parution du décret modificatif sur la valeur du point et de l'indice,

-**AUTORISE** le président à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

4.19) Projet de rapport sur la « situation en matière d'égalité femmes – hommes » - 2017

Délibération : FIN/2017/59

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en son Article 61, ainsi que le décret n° 2015 du 24 juin 2015 obligent les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Considérant le rapport joint en annexe,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien.

4.20) Mise à jour de l'état du personnel, au 1^{er} juillet 2017

Délibération : FIN/2017/60

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Considérant le départ en retraite d'un agent au grade d'Educateur Principal des APS,

Considérant la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif titulaire, qui auparavant était sur un emploi de contractuel au même grade,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Grades ou emplois	Catégories	TITULAIRES		CONTRACTUELS	
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>					
Directrice Général des Services		1 *	1 *	0	0
<i>S/Total</i>		1	1	0	0
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Attaché principal	A	3	3	0	0
Attaché	A	2	2	4	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	5	0	0
Adjoint administratif	C	5	5	3	2
<i>S/Total</i>		19	17	9	6
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur	A	0	0	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maitrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maitrise	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique	C	11	9	5	5
<i>S/Total</i>		18	15	6	6
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	3	3	0	0
Educateur des APS	B	1	1	2	2
<i>S/Total</i>		4	4	2	2
Total Général		39	37	17	16

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

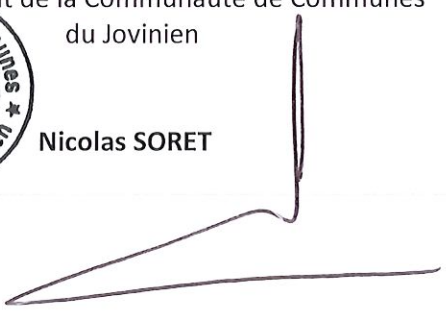
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications précitées,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Président de la Communauté de Communes
du Joviniens


Nicolas SORET

Affichage le 22.06.2017
Jusqu'au